

## **Règlement intérieur RELAIS ROSE**

### **Article 1 : Organisation**

Le Relais Rose est une course organisée par l'association Endur'ensemble. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire disponible sur le site, par mail à l'adresse [endurensemble.rr@gmail.com](mailto:endurensemble.rr@gmail.com) ou par téléphone au 0685432567.

### **Article 2 : Date, horaires et parcours**

Le Relais Rose se tiendra le **samedi 8 octobre** dans le Cap Corse.

En solo: 103KM; En duo: 51KM; En équipe de 4: 25KM; En équipe de 8: 13KM

Le retrait des dossards se fera sur la place St Nicolas à partir du jeudi 6 octobre. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

### **Article 3 : Condition de participation**

#### **3-1 : Certificat médical et licences sportives**

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au [nom de l'épreuve] n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

#### **3-2 : Catégories d'âge**

Le Relais Rose est accessible à toutes les catégories de coureurs à partir de 16ans. La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

### **Article 4 : Mode d'inscription**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur notre site internet [URL du site] et sur la place St Nicolas à partir de jeudi 6 octobre.

#### **4-1 : Droit d'inscription**

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription

- Individuel: 40 €
- Duo: 60 €
- Relais de 4: 100 €
- Relais de 8: 200 €
- Run&Bike: 60 €

#### **4-2 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course.

ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

#### **4-3 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

**OU**

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

#### **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin doté du matériel roulant et médical nécessaire. Des kinésithérapeutes attendent les concurrents à l'arrivée.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

#### **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de [la Matmut pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

#### **Articles 7 : Chronométrage**

La société Sportimers assurera le chronométrage avec ses propres moyens. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

#### **Article 8 : Récompenses**

Les 3 premiers de l'épreuve recevront : [détail des récompenses].  
Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille ainsi qu'un [lot, par exemple un tee-shirt « Finisher »].  
L'auteur d'un record sur l'épreuve bénéficiera d'une prime de [montant en euros].  
Les résultats de la course [épreuve par épreuve] seront disponibles à partir de [heure] sur le site de la manifestation.

### **Article 9 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

### **Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.



